



Commune de Roquetoire

Compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, Maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 16 mars 2026.

Etaient présents : Véronique BOIDIN, François HENNERON, Patricia WASSELIN, Laurent CEUGNIET, Aurélie DUCROCQ, Daniel NOURRY, Isabelle BARBIER, Mathieu BULTEL, Lydie CALAU, Ludvine DARQUE, Monique DUPUIS, Christine FERRIER, David FONTAINE, Vincent FRANCOIS, Jonathan HIDOUX, Annie LOCOCHE, Patrice MARTEL, Jean-Pierre PENEL, Jessica VERWAERDE

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Jonathan HIDOUX

ORDRE DU JOUR :

- 1-Élection du maire
- 2-Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 3-Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- 4-Indemnité de fonction des élus
- 5-Composition de la commission finances
- 6-Délibérations relatives aux délégations du conseil municipal au maire
- 7-Décision du Maire
- 8-Questions diverses

Le quorum est contrôlé par une feuille d'émargement. 19 membres sont présents à 19H. Le quorum est donc atteint.

Jonathan HIDOUX est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 9 février 2026.

En l'absence de remarque, le compte rendu est validé à l'unanimité.

Installation du conseil municipal

Madame BOIDIN Véronique, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Madame BOIDIN Véronique – tête de liste a recueilli 766 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

- ⇒Véronique BOIDIN
- ⇒François HENNERON
- ⇒Patricia WASSELIN
- ⇒Laurent CEUGNIET
- ⇒Aurélie DUCROCQ
- ⇒Daniel NOURRY

⇒Ludivine DARQUE
⇒Patrice MARTEL
⇒Lydie CALAU
⇒Vincent FRANCOIS
⇒Isabelle BARBIER
⇒Jonathan HIDOUX
⇒Christine FERRIER
⇒Jean-Pierre PENEL
⇒Monique DUPUIS
⇒Mathieu BULTEL
⇒Jessica VERWAERDE
⇒David FONTAINE
⇒Annie LOCOCHE

Madame Véronique BOIDIN, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Véronique BOIDIN cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Christine FERRIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

1- Élection du maire

Madame Christine FERRIER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Christine FERRIER propose de désigner Monsieur Jonathan HIDOUX benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Jonathan HIDOUX est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Christine FERRIER dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

La présidence a été donnée au doyen d'âge du conseil municipal, qui a rappelé l'objet de la séance : l'élection du maire.

Après un appel de candidatures aux fonctions de maire, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son enveloppe contenant son bulletin de vote, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mme Véronique BOIDIN : 19 voix

Mme Véronique BOIDIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Madame Véronique BOIDIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

2- Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire avec un minimum d'un et sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de ROQUETOIRE est de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de Mme le Maire de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par

19 voix POUR,
0 voix CONTRE,
0 ABSTENTIONS,

- **DÉCIDE** de créer 5 postes d'adjoints au maire.
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints.

3- Élection des adjoints

Madame le Maire a rappelé les modalités de scrutin relatives à l'élection des adjoints.

Madame le Maire a proposé sa liste de candidats aux fonctions d'adjoints et demandé si d'autres listes de candidats étaient proposées.

Madame le Maire a constaté qu'une seule liste était déposée et a fait procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe comprenant son bulletin de vote, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Liste proposée par Madame le Maire : 19 voix

La liste proposée par Madame le Maire ayant obtenue la majorité absolue, les 5 candidats sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste :

- Monsieur François HENNERON
- Madame Patricia WASSELIN
- Monsieur Daniel NOURRY
- Madame Aurélie DUCROCQ
- Monsieur Laurent CEUGNIET

4- Délibération fixant les indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 52,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 20,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 20,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 20,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4^e adjoint : 20,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 5^e adjoint : 20,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2 conseillers délégués: 4,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5- Lecture de la Charte de l'élu local

Mme le Maire fait lecture de la charte de l'élu local

6- Composition de la commission finances

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux peuvent former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, chacune des tendances devant disposer d'au moins un représentant.

Dans ce cadre, et en application de ces dispositions, Madame le Maire procède à la lecture de la liste des commissions et des membres qu'elle propose.

Commission : Finances et affaires économiques

- François HENNERON
- Laurent CEUGNIET
- Patrice MARTEL
- Ludivine DARQUE
- Lydie CALAU

La liste proposée par Madame le Maire est donc soumise au vote, à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste proposée par Madame le Maire : 19 voix

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer les membres de la commission finances.

7- Délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire

Madame le Maire procède à la lecture du projet de délibération de délégation permanente du conseil au Maire.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal.

Il est proposé au conseil de déléguer à Mme le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites de 1 500 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° Procéder, dans les limites de 350 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces délégations consenties en application du 3° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros par année civile ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant

inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Demander à tout organisme financeur, quels qu'en soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

24° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PREND ACTE que Mme le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par,

19 voix pour,

0 voix contre,

0 abstentions,

Valide le projet de délibération.

8- Décision du Maire

Madame le Maire signale qu'elle a pris une décision du Maire 2026-01, permettant d'accepter un don de 900€ suite à la dissolution de l'association de Karaté

9- Questions diverses

1. FIN DES MESURES – GRIPPE AVIAIRE

Suite à l'arrêté préfectoral du 6 mars 2026,

Le préfet a levé la zone réglementée qui avait été établie autour du foyer de grippe aviaire à Wardrecques, en l'absence de nouveaux cas ou foyers dans ce zonage.

La pression du virus dans la faune sauvage et l'environnement reste cependant importante.

Dans tous les lieux de détention, les volailles et les oiseaux captifs doivent être mis à l'abri. Les détenteurs doivent également se déclarer auprès de la mairie.

Merci à tous pour votre vigilance et votre coopération.

2. POLLUTION LA LIAUWETTE : le 19 mars vers 11h, une pollution a été constatée sur La Liauwette à Roquetoire. Les services de secours et la gendarmerie, ainsi que les services techniques communaux sont intervenus afin d'identifier l'origine de cette pollution et d'en évaluer les impacts. Plusieurs prélèvements ont été réalisés et des analyses sont en cours par l'OFB. Un message d'information a été diffusé sur les supports numériques de la commune et un dépôt de plainte est prévu en gendarmerie.

3. RELAIS CREDIT AGRICOLE CHEZ L'ATELIER DE MEL : depuis mi-mars, les clients du Crédit Agricole peuvent retirer entre 20 et 100 € par jour aux heures d'ouverture du magasin, place de la mairie. C'est un service complémentaire de celui de la Poste avec l'agence postale, qui est ouverte tous les après-midis de 14h à 18h

4. **FORUM GENERATION OR** : mardi 24 mars au CHR Helfaut, à destination des aînés (60 ans et plus) et de leurs proches, avec de nombreux partenaires.
Renseignements : www.filieregeriatriqueaudomarois.fr
5. **Quinzaine nationale « Tous au compost »** : du 28 mars au 12 avril, ateliers, conférences, animations, organisés par la CAPSO (+ d'infos sur : www.ca-pso.fr)
6. **Prochaine réunion du conseil municipal** : le lundi 27 avril à 18h30, salle des fêtes

Calendrier des fêtes :

- ✓ Samedi 21 mars à 10h30 : Auditions école de musique (salle des fêtes) – AG
Comité d'Histoire (salle des mariages)
- ✓ Dimanche 22 mars : Repas Harmonie fanfare (salle des fêtes)
- ✓ Dimanche 29 mars à 15h : loto Roq'Attitudes (salle des fêtes)
- ✓ Lundi 6 avril à 11h : Chasse aux œufs organisée par le Comité des fêtes (City
stade)

Après un tour de table, la séance est levée à 20 heures.

Nom - Prénom	Signatures et Procurations
Véronique BOIDIN	
François HENNERON	
Patricia WASSELIN	
Laurent CEUGNIET	
Aurélie DUCROCQ	
Daniel NOURRY	
Isabelle BARBIER	
Mathieu BULTEL	
Lydie CALAU	
Ludivine DARQUE	
Monique DUPUIS	
Christine FERRIER	
David FONTAINE	
Vincent FRANCOIS	
Jonathan HIDOUX	
Annie LOCOCHE	
Patrice MARTEL	
Jean-Pierre PENEL	
Jessica VERWAERDE	